

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00344
Numéro SIREN : 812 879 898
Nom ou dénomination : A COUYAU 1

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 2984

A COUYAU 1

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €
Siège Social : 11, avenue de Canteranne, Bât. Gienah, 33600 Pessac
812 879 898 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021

La soussignée, la société PHOEBUS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé La Gaffelière, 33330 SAINT-EMILION, immatriculée sous le numéro 752 370 064 RCS Libourne, représentée par son président, Monsieur François-Xavier Godfroy (ci-après l' « **Associé Unique** »),

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société ;

Après avoir pris connaissance :

- de la lettre de démission de Monsieur François-Xavier Godfroy de ses fonctions de président de la Société en date du 10 septembre 2021
- des statuts de la Société.

A pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission de Monsieur François-Xavier Godfroy de ses fonctions de président de la Société ;
- nomination du nouveau président de la Société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur François-Xavier Godfroy de ses fonctions de président de la Société en date du 10 septembre 2021,

prend acte de la démission de Monsieur François-Xavier Godfroy de ses fonctions de président de la Société avec effet en date de ce jour ;

dispense Monsieur François-Xavier Godfroy de son obligation statutaire d'avoir à respecter un délai de préavis de trois (3) mois, et

donne quitus de la gestion de Monsieur François-Xavier Godfroy.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision ci-dessus, l'Associé Unique,

nomme Monsieur Stéphane Tétot en qualité de nouveau président de la Société, en remplacement du président démissionnaire, avec effet en date de ce jour, et pour une durée illimitée ;

décide que le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

En accord avec le président, l'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de président de la Société.

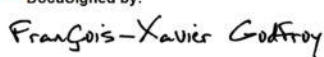
Le président aura néanmoins droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de toutes pièces justificatives.

Monsieur Stéphane Tétot a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de président et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

B67257FEB93F49F...

PHOEBUS

Représenté par François-Xavier Godfroy